

DOSSIER DE MARIAGE



Dossier à retourner au plus tard le : _____



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe (*article 143 du Code Civil*).

Chacun des futurs époux doit n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (*articles 161 à 164 du Code Civil*). Aucun des futurs époux ne doit être déjà marié, ni encore marié que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

L'une des conditions pour se marier à Andrézieux-Bouthéon est que l'un(e) des futurs(es) époux(es) ou l'un de leurs parents y soit domicilié(e) ou détienne une résidence continue, **établie depuis plus d'un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans** (*article 74 du Code Civil*).

Lors du dépôt du dossier, il vous faudra être muni de **toutes les pièces constitutives du dossier et que ce dossier soit entièrement complété et signé par les deux futur(e)s époux(es).**



OÙ DÉPOSER LE DOSSIER ? OÙ SE RENSEIGNER ?

Au service Etat Civil – Avenue du Parc -
42161 Andrézieux-Bouthéon
04 77 55 52 62



QUAND LE DÉPOSER ?

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

- **au minimum 1 mois avant la cérémonie.**

Un rendez-vous **en présence des deux époux(es)** sera fixé obligatoirement avant la cérémonie.

LA PRÉSENCE DES DEUX FUTURS(ES) ÉPOUX(SES) EST OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'ENREGISTREMENT DU DOSSIER ET DE LA PUBLICATION DES BANS

FIXATION DE LA DATE DE CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Les futurs époux sont invités à arrêter le jour de la célébration du mariage

La date et l'heure de la célébration du mariage devront être confirmés. L'heure est fixée par l'officier d'état civil en tenant compte, dans la mesure du possible, de leurs désirs.

APRÈS ÉTUDE DES PIÈCES, LES FUTURS(ES) ÉPOUX(SES) POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE AUDITION COMMUNE OU SÉPARÉE AFIN DE MESURER LA RÉALITÉ DE L'INTENTION MATRIMONIALE ET LA SINCÉRITÉ DES CONSENTEMENTS

PIÈCES À PRODUIRE PAR LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

Copie intégrale de l'acte de naissance : délivré depuis moins de 3 mois à la date du mariage ou moins de 6 mois pour les personnes de nationalité étrangère.	<input type="checkbox"/>
Justificatif de domicile (<i>original et photocopie</i>) : de moins de 3 mois quittance de loyer récente, facture EDF, GDF, facture téléphone fixe. Avis d'imposition ou de non-imposition.	<input type="checkbox"/>
Justificatif d'identité Carte nationale d'identité, ou passeport, ou carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère.	<input type="checkbox"/>
Attestation sur l'honneur des époux (ses) (<i>à remplir dans le dossier</i>)	<input type="checkbox"/>
Déclaration des témoins (<i>2 minimum, 4 maximum, à remplir dans le dossier</i>)	<input type="checkbox"/>
Ressortissant(e) étranger(ère) : CERTIFICAT DE COUTUME OU CERTIFICAT DE CAPACITÉ MATRIMONIALE délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois à la date du mariage <ul style="list-style-type: none"> ➤ CERTIFICAT DE CELIBAT datant de moins de 6 mois à la date du mariage ➤ CERTIFICAT DE NON REMARIAGE délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois à la date du mariage (original + traduction établie par un traducteur assermenté ou Inter Service Migrant à Lyon) ➤ POUR LES PERSONNES DIVORCEES Un acte de mariage avec la mention du divorce Dans le cas où la mention de divorce n'est pas encore portée en marge de l'acte de mariage, copie du jugement, accompagnée du certificat de l'avocat attestant qu'il est devenu définitif et exécutoire. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CAS PARTICULIERS : (<i>fournir les pièces suivantes si vous vous êtes dans un ou plusieurs de ces cas</i>) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Livret de famille : s'il y a des enfants en commun nés avant mariage, ils doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents. ➤ Majeur(e) sous curatelle/ tutelle: justificatif écrit d'avoir régulièrement informé la personne chargée de la protection du projet de mariage + identité du tuteur/curateur + copie du dispositif de jugement ordonnant la mesure de protection. ➤ Veuf(ve) : copie de l'acte de décès du précédent conjoint. ➤ Mineurs : fournir une dispense du Procureur de la République. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
CHARTRE signée (<i>à la toute fin du dossier</i>)	<input type="checkbox"/>

* L'obtention des actes de naissances (*cocher la case*) :

- Français(e) né(e) en France** : délivrée par la mairie de naissance
- Français(e) né(e) à l'étranger ou français(e) par naturalisation** : délivré par le Ministère des Affaires Étrangères, Service de l'Etat-Civil, 44941 NANTES Cedex 9 ou par Internet : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil
- Apatride et réfugié(e) politique** : délivrée par l'Office Français de Protection des Apatrides et Réfugié(e)s - 201 rue Carnot - 94136 FONTENAY-SOUS-BOIS - Tél. : 01.58.68.10.10
- Ressortissant(e) étranger(ère)** : délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, **datant de moins de six mois à la date du mariage**. La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une Cour d'Appel en France.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉPOUX (SE)

NOM :

PRÉNOMS : TÉLÉPHONE :

Né(e) le : à

Profession :

Célibataire Veuf (ve) depuis le Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Réside à (depuis moins 1 mois) :

FILS FILLE DE (Nom et Prénoms) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le

ET DE (Nom de jeune fille et Prénoms) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ÉPOUX (SE)

NOM :

PRÉNOMS : TÉLÉPHONE :

Né(e) le : à

Profession :

Célibataire Veuf (ve) depuis le Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Réside à (depuis moins 1 mois) :

FILS FILLE DE (Nom et Prénoms) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le

ET DE (Nom de jeune fille et Prénoms) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX (SES)

Enfant(s) commun(s) (apporter le livret de famille) :

..... né(e) le à

..... né(e) le à

..... né(e) le à

..... né(e) le à

Enfant sans viedate et lieu de l'accouchement.....

Futur domicile conjugal prévu (adresse complète) :

.....

Contrat de mariage :

- Non
- Oui signé le, chez Maître.....
Notaire à

Cérémonie religieuse :

- Oui Non

Echange des alliances en mairie :

- Oui Non

Publication du mariage célébré dans la presse :

La Mairie décline toute responsabilité quant à la rédaction de l'article dans le journal

- Oui Non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉPOUX (SE)

JE, SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Département de :

Certifie, sur l'honneur :

être célibataire ne pas être remarié(e) être domicilié à :

OU

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

PREUVE DU DOMICILE OU DE LA RESIDENCE :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer
 Quittance de téléphone fixe Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité
 Autre :

A le

Signature :

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'AUTRE ÉPOUX (SE)

JE, SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Département de :

Certifie, sur l'honneur :

être célibataire ne pas être remarié(e) être domicilié à

OU

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

PREUVE DU DOMICILE OU DE LA RESIDENCE :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer
 Quittance de téléphone fixe Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité
 Autre :

A le

Signature :

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DÉCLARATION DES TÉMOINS DU MARIAGE

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil et 441-7 du code pénal)

Fournir une **copie de la pièce d'identité pour chaque témoin** désigné qui doit avoir 18 ans révolus.

PREMIER TÉMOIN de l'époux (se) (obligatoire):

NOM DE NAISSANCE : Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Atteste être domicilié(e) à (adresse, Commune, Département) :

.....

Exercer la profession de :

PREMIER TÉMOIN de l'autre époux (se) (obligatoire):

NOM DE NAISSANCE : Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Atteste être domicilié(e) à (adresse, Commune, Département) :

.....

Exercer la profession de :

DEUXIEME TÉMOIN de l'époux (se) (facultatif):

NOM DE NAISSANCE : Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Atteste être domicilié(e) à (adresse, Commune, Département) :

.....

Exercer la profession de :

DEUXIEME TÉMOIN de l'autre époux (se) (facultatif):

NOM DE NAISSANCE : Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Atteste être domicilié(e) à (adresse, Commune, Département) :

.....

Exercer la profession de :

Exemplaire à laisser dans le dossier

PRÉAMBULE :

La charte des mariages s'adresse **aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités.**

Il convient en préambule de rappeler que la mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté-Egalité-Fraternité). C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

De ce fait, la loi du 11 octobre 2010 stipule : **« Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage »**. C'est pourquoi, toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville devra découvrir son visage, hormis raisons de santé sur présentation d'un certificat médical.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES :

Témoins : en cas de changement de témoins, nous vous prions de bien vouloir le signaler au service des mariages, au 04 77 55 52 62, **15 jours avant la cérémonie.**

Les informations que vous avez transmises lors du dépôt de votre dossier qui ont été relues et signées, ne pourront être modifiées (adresses, professions).

ACCÈS A L'HOTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT :

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville- salle des mariages.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder.

Seule la voiture des marié(e)s, ainsi que les véhicules transportant un invité ayant des difficultés à se déplacer, peuvent accéder devant la salle des mariages.

Ces véhicules pourront stationner sur le parking de la mairie. Ils pourront y rester le temps de la cérémonie, mais devront impérativement être déplacés après la sortie de l'Hôtel de Ville, afin de libérer ces emplacements pour le mariage suivant.

Les véhicules appartenant au cortège pourront stationner sur les emplacements situés à proximité de la mairie ou sur le parking de l'Hôtel de Ville. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé.

Le stationnement dangereux, ainsi que celui qui entravera la circulation donneront lieu à l'enlèvement des véhicules.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE :

Pour son bon déroulement, les marié(e)s et les invités doivent **OBLIGATOIREMENT** se présenter à la mairie au moins 10 minutes avant le début de la cérémonie.

Tout retard les expose, ainsi que leurs familles et leurs invités à attendre la fin des autres célébrations.

Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage (autres rendez-vous), **le mariage arrivé en retard pourra ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure.**

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints, que le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des époux est interdit. L'officier de l'état civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives et qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Pour le bon déroulement des célébrations, les pétards, les manifestations sonores intempestives (musique forte, corne de brume,...) ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles sont également interdits dans l'enceinte et aux abords de la mairie.

Les cotillons, les jets de petits cœurs en papier, les jets de riz, pétales de roses ou autres, n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Les marié(e)s et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

LES CORTÈGES :

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite.

Tout débordement ou bruit excessif ainsi que l'utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores sont interdits avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon, ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du report de la célébration.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Engagements des futur(e)s marié(e)s

Les futur(e)s marié(e)s s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné.

Date et heure du mariage souhaitées :

Nom et prénom des futur(e)s marié(e)s :

Signature des futur(e)s marié(e)s
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »